



HAL
open science

L'accès des jeunes à la terre. Synthèse bibliographique

Charline Rangé

► **To cite this version:**

Charline Rangé. L'accès des jeunes à la terre. Synthèse bibliographique. [Rapport de recherche] UMR Prodig. 2018. hal-01870612

HAL Id: hal-01870612

<https://hal.science/hal-01870612>

Submitted on 12 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Projet mobilisateur d'Appui à l'élaboration des politiques foncières
– Guichet d'Études sur le Foncier –

**L'accès des jeunes à la terre en Afrique sub-saharienne.
Synthèse bibliographique**

Charline Rangé

Introduction

La question de l'emploi et de l'insertion des jeunes en milieu rural fait l'objet d'un intérêt inédit de la part des institutions de développement internationales (FAO, 2009 ; IFAD, 2012). En Afrique sub-saharienne, dans un contexte « d'urbanisation sans industrialisation », la population active rurale devrait continuer à croître dans les trois prochaines décennies (Losch, 2016). Dans le même temps, les acquisitions foncières à grande échelle et les dispositifs de la gouvernance environnementale globale accélèrent la fermeture des frontières agraires (Colin et Woodhouse, 2010 ; Li, 2011 ; Peters, 2004). L'idée s'installe ainsi d'une « crise » à venir de l'accès à la terre des jeunes (accès tardif à la terre, surfaces trop réduites pour assurer la viabilité des exploitations) qui viendrait compromettre leurs perspectives d'insertion socio-économique (White, 2011 ; Proctor et Luchesi, 2012).

Longtemps focalisée sur les dynamiques urbaines, la littérature sur les « jeunes » a renoué avec les situations rurales à partir des années 1990, en partie du fait de l'implication des jeunes ruraux dans les guerres civiles et plus généralement dans les conflits et violences politiques qui ont accompagné les processus de démocratisation (Chauveau, 2005a). Ces travaux, pour la plupart réalisés en Afrique de l'ouest, analysent l'accès des jeunes aux ressources agraires, et en particulier à la terre, dans la perspective plus large du renouvellement des générations et des dynamiques de différenciation sociale relevant de la société globale (ibid). Ils ont remis en lumière les dimensions intra-familiales et inter-générationnelles de la question foncière qui avaient été largement délaissées dans les décennies antérieures (Chauveau et al, 2006 ; Quan, 2007 ; White, 2011).

Les rapports des jeunes à la terre s'analysent en outre de plus en plus en relation avec des projets de vie urbains et avec les opportunités d'emploi en dehors de l'agriculture (White, 2011). « Poussée de la scolarisation » depuis les années 1980 (Dozon, 1986 ; Antoine et al, 2001), « retours au village » ou investissements des urbains dans l'agriculture avec la crise économique des années 1990 (Peters, 2004 ; Colin et Woodhouse, 2010) et diversification des activités rurales sont autant de phénomènes ayant conduit à une « rurbanisation » des modes de vie portée par les jeunes qui modifie leur rapport à la terre.

L'accès à la terre constitue une dimension, déterminante mais non suffisante, de l'accès à l'autonomie économique et politique des jeunes ruraux. La capacité à jouir de son propre travail et à créer ou stabiliser une union matrimoniale, l'accès au capital et au crédit, et les niveaux de revenus offerts par l'agriculture familiale sont autant d'autres dimensions des trajectoires d'autonomisation économique dans les campagnes (Chauveau et Richards, 2007). Les rapports fonciers renvoient en outre à des questions de citoyenneté locale et nationale et les revendications foncières peuvent s'intégrer dans des critiques radicales des modes d'intervention politique et économique des Etats (Chauveau, 2005a ; Chauveau et Richards, 2007). Cette synthèse bibliographique se concentre sur la question de l'accès à la terre sans poser la question plus large, ou alors de manière indicative, des relations entre foncier et autonomie économique ou citoyenneté.

La première partie revient sur les différentes définitions de la notion de « jeune » et sur leurs implications dans l’appréhension de la question foncière. La question des droits fonciers dont jouissent (ou non) les jeunes, et de ceux qu’ils revendiquent, fait l’objet de la seconde partie. La troisième partie traite des effets du marché foncier sur l’accès des jeunes à la terre. La dernière partie porte sur les mécanismes de sélection des ayants-droits ou de révision du contenu des droits dans les contextes de compétition foncière, et sur leurs potentiels effets insécurisant ou excluant.

Trois remarques doivent être formulées au préalable. D’abord la faible diversité géographique des études empiriques sur la question. Les travaux mobilisés portent souvent sur une à quelques régions d’un petit nombre de pays (Côte d’Ivoire, Bénin, Ghana, Sierra Léone, Burkina Faso, Mali, Rwanda, Malawi, Madagascar). Les situations sont pourtant très diverses, même à grande échelle. Ensuite, la question de l’accès des jeunes femmes à la terre n’est jamais spécifiquement traitée dans les travaux mobilisés. Enfin, la plupart des travaux remonte à une voir deux décennies, ce qui, pour la question qui nous intéresse, est déjà important.

« Jeune » et foncier : questions de définition

La référence à l’âge : les limites des approches statistiques

Désignés en référence à l’âge, les jeunes, ou la « jeunesse », sont conçus comme une catégorie en soi, vue comme particulièrement vulnérable aux crises (Chauveau, 2005a). Cette définition sert des travaux à visée statistique largement repris par les institutions internationales et des programmes spécifiques à destination des jeunes. Les institutions internationales fixent les seuils de la jeunesse entre 18 et 24 ans, et celles des pays du Sud les élargissent (de 15 à 35 ou 40 ans) (Proctor et Luchesi, 2012). La baisse du taux d’emploi des jeunes dans l’agriculture dans la décennie 2000 alors qu’il augmentait globalement est interprétée comme un problème « d’attractivité » de l’agriculture ou de la vie rurale ou comme un problème d’accès à la terre et aux autres ressources agricoles (crédit, conseils techniques, etc) (ibid). Les tentatives de quantification statistique de l’accès à la terre et plus encore de comparaison entre régions ou entre pays se heurtent toutefois à d’importants problèmes conceptuels et techniques liés notamment à la complexité des droits sur la terre et à la difficulté de mesurer les parcelles (Dial, 2007).

La référence à l’âge est critiquée dans les travaux qui repositionnent la question des jeunes dans la notion plus large de générations. La définition de la notion de « jeunes » devient dès lors une question empirique qui relève des catégories locales de perception et renvoie à l’accès à des attributs et à des ressources qui confèrent une compétence sociale (Chauveau, 2005a).

La dépendance aux « pères » et aux « aînés »

Plus que des groupes de parenté, les lignages¹ sont des unités économiques, politico-juridiques et religieuses (Dozon, 1986). Ils sont fondés sur une double relation de dépendance entre « fils » et « pères » et entre « cadets » et « aînés » (Balandier, 1974). Les seconds contrôlent historiquement les ressources productives et celles nécessaires à la reproduction des groupes familiaux (les unions matrimoniales notamment). Plus que la terre, l'enjeu des rapports intra-lignagers était historiquement le contrôle des unions matrimoniales et de l'âge au mariage qui permettaient de bénéficier du travail des cadets. Au cours du XX^e siècle, les rapports de dépendance intra-lignagers ont connu des transformations rapides, largement déterminées par les formes d'insertion dans l'économie nationale et par les modes de gouvernementalité dans les campagnes. Dans les fronts pionniers de l'est ghanéen (Amanor, 2010) ou de l'ouest ivoirien par exemple (Chauveau, 2005b), les enjeux des rapports intra-lignagers se sont déplacés du contrôle de la force de travail vers celui de la terre dans un contexte de diversification des formes d'accès au travail permise par les migrations et de compétition foncière. Au Sierra-Léone inversement où l'État a conféré un quasi monopole aux chefs locaux dans la gestion des territoires et a négligé l'agriculture familiale, les jeunes gens sont restés les victimes d'un système d'exploitation du travail fondé sur l'accaparement des femmes par les *big men* et sur les inégalités entre lignages (Richards, 2005 ; Chauveau et Richards, 2008 ; Peters et Richards, 2011). Dans ces conditions, les principales contraintes à l'autonomisation des jeunes ne sont pas tant l'accès à la terre que l'accès aux femmes et la capacité à jouir de son propre travail.

Les jeunes comme catégorie politique ou groupe stratégique : revendications sur la terre et renouvellement des formes d'accès et de contrôle

En tant que catégorie politique ou groupe stratégique dans le jeu politique local, les jeunes peuvent mobiliser d'autres normes et d'autres acteurs pour faire valoir leurs revendications foncières et s'émanciper en partie du contrôle des aînés du lignage sur la terre (Le Meur, 2005).

Dans certains contextes nationaux, les revendications des jeunes sur la terre trouvent un écho auprès des hommes politiques ou de l'administration locale, avec des phases particulièrement favorables au relai de la question foncière portée par les jeunes dans le jeu électoral. Cela a notamment été le cas en Côte d'Ivoire où les revendications des jeunes sur la gestion par les aînés des ressources foncières et de la rente sur les « étrangers » se sont exprimées dans les années 1950 dans leur soutien au Parti démocratique de Côte d'Ivoire qui promouvait l'ouverture de l'Ouest à la colonisation agraire (Chauveau, 2005b), puis dans

¹ Le lignage est défini comme l'ensemble des individus se réclamant d'un même ancêtre commun mais, au-delà, il intègre des captifs, des parents issus d'autres lignages, des individus adoptés ou affiliés dans une logique d'accroissement du nombre de dépendants en fonction d'enjeux économiques et politiques (Dozon, 1986).

leur opposition à ce même parti et dans leur engagement dans les groupements patriotiques dans les années 1990 (Chauveau, 2005b ; Koné, 2006, Kouamé, 2010 ; Montaz, 2015).

Dans des sociétés où le langage et les pratiques de la sorcellerie constituent un véritable instrument de contrôle social, les cultes et les églises luttant contre ont offert aux jeunes un moyen de s'émanciper en partie de la tutelle des aînés (Dozon, 1986) et de justifier des pratiques et revendications foncières qui seraient contestées dans le cadre lignager (Chauveau, 1997). La place structurelle prise par les dispositifs de développement dans l'économie politique locale contribue en outre à renouveler les ressources en jeu dans le contrôle du foncier. Dans les frontières agraires du centre du Bénin par exemple, les jeunes ont su se saisir des projets de gestion de terroir pour concurrencer les aînés dans l'installation des migrants (Le Meur, 2005).

Au-delà de l'accès, le contenu et l'étendue des droits

Faisceau de droit et unités foncières

La notion d'accès à la terre est réductrice au regard de la diversité des droits sur la terre que traduit la notion de faisceau de droit (Schlager et Ostrom, 1992). Plusieurs droits peuvent ainsi être distingués qui revêtent des enjeux économiques et politiques distincts et sont inégalement accessibles aux jeunes : le droit d'usage ; le droit de tirer un revenu de l'usage ; le droit d'aménager une terre (plantation, aménagement de bas-fonds, etc) ; le droit de déléguer temporairement l'usage de la terre à titre marchand ou non ; le droit de transférer définitivement la terre à titre marchand ou non ; le droit d'administration ou « droits de définir les droits des autres » (Colin, 2008) relativement à l'usage, à l'aménagement et aux différentes formes de transfert. Ces droits s'analysent en relation avec un ensemble d'obligations, et leur étendue s'apprécie au regard des restrictions qui pèsent sur eux (restrictions temporelles, restrictions dans l'usage, nécessité d'informer ou de demander l'autorisation, restriction sur les formes et les destinataires des transferts) (ibid).

Le caractère réducteur du ménage comme unité d'analyse de l'allocation et de l'exploitation des ressources productives et du produit a été largement démontré pour l'Afrique sub-saharienne (Ancey, 1975 ; Gastellu, 1980 ; Guyer, 1981). En fonction des droits du faisceau, on pourra au contraire distinguer différentes unités foncières au sein desquels le pouvoir de décision est inégalement réparti. L'empilement de plusieurs unités foncières renvoie à la double fonction de support de production et d'intégration socio-politique de la terre (accueil des migrants, maintien de l'intégrité territoriale pour les générations futures) (Chauveau et al, 2006). La théorie évolutionniste de la propriété foncière selon laquelle la pression foncière et la commercialisation de l'agriculture conduirait à l'individualisation, puis à la privatisation et à la marchandisation des droits sur la terre a été largement remise en cause (Platteau, 1996). Même dans les situations de forte pression foncière et d'intégration poussée aux échanges marchands, la terre reste généralement administrée à un niveau supérieur à l'unité d'exploitation, au niveau d'un groupe de parenté élargi. Les changements

démographiques, l'urbanisation, l'intensification des échanges marchands et les politiques de titrisation et d'enregistrement de droits sont autant de facteurs favorables aux processus d'individualisation des droits (au sens de restriction du groupe d'ayants-droits) (Quan, 2007). Mais ces processus sont très inégaux et non linéaire (ibid). D'une manière générale, les travaux restent souvent trop peu précis sur la définition de termes tels que le groupe familial et le segment de lignage pour véritablement juger du degré d'individualisation des droits fonciers (Colin, 2017).

Des droits d'usage mais plus rarement des droits d'appropriation

Dans des contextes nationaux favorables à l'émancipation des jeunes (opportunités de migration et de travail salarié), l'essor des cultures commerciales (vivrier marchand, plantation pérenne, coton, etc) au cours de la seconde moitié du XX^e siècle a offert de nouvelles opportunités d'indépendance économique au village aux jeunes hommes célibataires et favorisé la fragmentation des unités économiques. Cette prise d'autonomie s'est généralement accompagnée d'un processus d'individualisation des droits d'usage sur la terre familiale : les jeunes gens jouissent d'un droit d'usage exclusif (ils ont le droit d'exclure les autres membres de la famille de l'accès à la parcelle) et sans limitation de durée (Bologo, 2007 à propos du coton chez les Bobo du Burkina Faso ; Pallière et al, 2013 à propos du riz de bas-fonds chez les Limba du Sierra Leone ; Soro et Colin, 2008 et Colin et Bignebat, 2009 à propos de l'ananas en basse Côte d'Ivoire). Les jeunes gens peuvent également bénéficier de délégations temporaires de droits d'usage sur la terre. À propos de la Basse Côte d'Ivoire, Colin et Bignebat (2009) interprètent la délégation de droits d'usage comme une réponse du chef de famille à ses devoirs vis à vis de ses dépendants visant à éviter une prise en charge financière. Il ne s'agit pas d'un droit intrinsèque, le devoir d'assistance pouvant prendre une autre forme que la cession temporaire de terres. Les contraintes foncières ou, chez les Senoufo, la volonté de conserver le contrôle du travail des dépendants et l'unité du groupe familial sont autant d'arguments pour ne pas déléguer de droits d'usage (ibid).

Le patrimoine foncier supporte ainsi généralement l'existence de plusieurs unités de production relativement indépendantes tout en restant administré à une échelle supérieure par l'aîné du groupe familial et le conseil de famille. Les autres membres du groupe restent dépendants de l'aîné pour étendre leurs cultures, aménager une terre ou déléguer des droits d'usage (à titre marchand ou non) sur la terre familiale. En situation de fortes contraintes foncières, la dépendance des cadets dans l'accès à la terre peut conduire à de l'exclusion foncière. À propos du sud Bénin, en grande périphérie de Cotonou, Edja (2000) parle d'un nombre croissant de « sans terres » et observe que les migrants à la recherche de terres pour la culture de la tomate sont pour la plupart de jeunes cadets éprouvant des difficultés d'accès à la terre dans leur village.

Les droits fonciers supérieurs associés à la fonction de gestionnaire du patrimoine foncier familial (héritage des plantations, droit d'en créer de nouvelles, droit de transférer une parcelle contre du numéraire, etc) s'accompagnent de devoirs de prise en charge d'un ensemble de dépenses pour les autres membres du groupe familial. À propos de la Basse

Côte d'Ivoire, Soro et Colin (2008) interprètent la non-individualisation des droits d'appropriation (définis comme l'ensemble des droits du faisceau à l'exception éventuelle du droit de transfert marchand à titre définitif) par le caractère de bien familial de la terre qui représente une forme d'assurance d'autant plus importante dans un contexte de forte contrainte foncière.

La fonction de gestionnaire du patrimoine foncier familial se transmet généralement en ligne collatérale (de frère aîné à frère cadet avant de passer à la génération suivante) ou par primogéniture (vers le plus âgé quelque soit la génération, l'autorité n'étant pas fondée sur l'âge mais sur ce qu'il implique en termes d'effort pour faire vivre les autres) (Chauveau et al, 2006). Dans les cas plus rares où l'unité foncière correspond à l'unité d'exploitation, la transmission se fait du père vers le fils aîné.

Il existe aussi des situations d'individualisation avancée des droits d'appropriation caractérisées par une forte segmentation de l'autorité lignagère et les pratiques de cessions entre vifs (Chauveau, 1997 et Koné, 2006 à propos du Centre-Ouest ivoirien ; Rangé, 2017 à propos des Kpelle de Guinée Forestière ; André et Platteau, 1998 à propos des Hutu du nord ouest du Rwanda). Mais même dans ces situations, un contrôle familial demeure (Chauveau et al, 2006) : après chaque décès d'un ayant droit, les droits d'administration sur les terres du défunt peuvent faire l'objet de dissensions entre les collatéraux et les fils du défunt ; et les pères peuvent retirer une terre à leurs fils en cas de mésentente ou pour les réallouer à un frère cadet.

Des jeunes rurbains en quête de rente foncière

Dans certains contextes, l'enjeu pour les jeunes n'est pas tant l'accès à la terre que l'accès à une rente foncière qui permettrait de financer des projets de vie urbains ou d'investir dans des activités rurales non agricoles. D'une terre support de l'intégrité du groupe familial dont les aînés ont la charge, la terre devient pour ces jeunes un bien fongible adapté à des intérêts individuels constamment changeants (Chauveau et al, 2006).

Les jeunes ont parfois accès à cette rente foncière, au moins à travers les cessions temporaires. Chez les Bete du Centre ouest ivoirien, les jeunes sont très actifs dans le développement de nouveaux contrats en faire valoir indirect (Montaz, 2015). Chez les Kpelle de Guinée Forestière, certaines jeunes gens jouissent précocement de droits de transfert marchand, à titre temporaire ou définitif (Rangé, 2017). Dans les frontières agraires du centre du Bénin, les jeunes ont accès à la rente foncière sur l'installation des migrants en situation de disponibilité foncière, mais les aînés en reprennent le contrôle lorsque les réserves foncières diminuent (Le Meur, 2005). En basse Côte d'Ivoire, les jeunes Baoule, et dans une moindre mesure les jeunes Aboure et senoufo, cèdent des parcelles, principalement en métayage. Il ne s'agit toutefois pas d'un véritable « droit à la cession » mais plutôt d'une faveur accordée par le gestionnaire des terres et les cessions contre du numéraire sont rarement autorisées (Colin et Bignebat, 2009).

Dans de nombreuses situations, l'accès à la rente foncière reste le monopole des aînés et suscite à ce titre de fortes tensions intra-familiales. Les ventes de terres par les jeunes sont souvent cachées, réalisées à l'insu des aînés (Colin, 2017), comme dans les vieilles zones de colonisation agraire de l'ouest ivoirien (Koné, 2006 ; Chauveau et Colin, 2010) ou du Burkina Faso (Mathieu et al, 2000 ; Kaboré, 2012). Dans ces régions, les contestations par les jeunes des transferts passés de leurs aînés vers les migrants portent ainsi autant sur l'accès à la terre que sur le contrôle de la rente foncière (Bologo, 2007 pour l'ouest du Burkina Faso ; Colin et Woodhouse, 2010 ; Colin, 2017). Les tensions naissent aussi autour du monopole par les aînés de la rente sur les cessions en faire-valoir indirect (Kouamé, 2010 et Colin et al, 2007 pour l'est ivoirien).

La conflictualité des rapports fonciers intra-familiaux

Les rapports de dépendance des jeunes gens à leurs aînés dans l'accès et le contrôle de la terre sont plus ou moins conflictuels. On observe aussi bien des situations dans lesquelles les normes foncières portées par les aînés sont contestées par les jeunes et où le ressentiment de ces derniers domine (Chauveau, 2005b et Koné, 2006 pour l'ouest ivoirien ; Kouamé, 2010 à propos des Aboure de basse Côte d'Ivoire ; Bologo, 2007 pour l'ouest du Burkina Faso ; André et Platteau, 1998 à propos des Hutu du nord du Rwanda) ; que des situations dans lesquelles les normes foncières sont partagées et où les tensions entre générations sont régulées (Soro et Colin, 2008 à propos de la basse Côte d'Ivoire ; Rangé, 2017 à propos des Kpelle de Guinée Forestière). Ces différences peuvent s'expliquer par le contexte socio-économique, par l'existence de contreparties aux restrictions dans le contenu des droits imposées aux jeunes qui leur permettent de gagner leur autonomie, et par celle d'alternatives leur permettant de ne pas dépendre uniquement du groupe familial pour accéder aux moyens de production (Chauveau et al, 2006). En l'absence de réelles contreparties ou alternatives (opportunités d'emplois en ville notamment), les comportements rentiers des aînés vis-à-vis de la terre ont tendance à exacerber les tensions foncières intra-familiales et à amoindrir la légitimité des aînés (Lavigne-Delville, 2003 ; Chauveau et al, 2006).

Le marché foncier, facteur d'exclusion des jeunes ou renouvellement des formes d'accès ?

Marché foncier et jeunes générations : régulation familiale, opportunités et risques d'exclusion

Une évolution vers la marchandisation foncière est de plus en plus évidente en Afrique (Colin, 2017). Le maintien d'un contrôle social fort, comme au Sierra Leone par exemple (Chauveau et Richards, 2007), l'absence de différenciation sociale nette ou encore l'existence d'options migratoires réduisant la pression foncière peuvent néanmoins expliquer pourquoi, même dans des contextes a priori favorables à une telle dynamique

(pression foncière, forte intégration aux échanges marchands, etc), les transactions marchandes ne se développent pas (Colin, 2017).

Les enjeux de transmission inter-générationnelle et la fonction de sécurité sociale de la terre familiale constituent dans certaines situations des contraintes à la marchandisation de la terre. Au Rwanda, les pratiques de distribution anticipée de terres des pères vers leurs fils se sont substituées aux transferts marchands (André et Platteau, 1998). Dans un ancien front pionnier en basse Côte d'Ivoire, le marché foncier de l'achat-vente qui avait émergé avec le retour dans leur région d'origine des pionniers défricheurs a connu une involution après que les transferts par la voie de l'héritage des terres des pionniers aient conduit à leur patrimonialisation (Colin, 2005). Une fois les terres devenues patrimoine familial, la perception de la raréfaction de la terre et des opportunités d'emplois en ville a conduit à limiter les ventes. Dans la même région, Soro et Colin (2008) montrent comment la pression exercée par les ayants-droits sur l'héritier familial conduit à limiter très fortement l'offre en faire-valoir indirect dans certains villages. En outre, dans les villages où les chefs de famille procèdent à de telles cessions, celles-ci ne se font pas au détriment des délégations de droits d'usage aux dépendants (Colin et Bignebat, 2009).

Dans certaines situations, les transactions foncières marchandes peuvent jouer un rôle moteur dans l'autonomisation des jeunes. La promotion des contrats de cession temporaire en particulier a ainsi pu être présentée comme un moyen d'améliorer la situation des jeunes ruraux en Côte d'Ivoire, au Sierra Léone et au Liberia (Chauveau et Richards, 2007). En basse Côte d'Ivoire, les cessions en faire-valoir indirect permettent aux jeunes gens qui n'ont pas ou peu accès à la terre dans leur groupe familial de profiter de la rentabilité économique de l'ananas pour prendre leur indépendance économique (Soro et Colin, 2008). En permettant de diminuer la pression sur la terre familiale, elles contribuent en outre à abaisser les tensions intra-familiales. Mais ces effets atténuateurs dans certains groupes et villages se font aux dépens de l'accentuation des tensions autour du contrôle de la rente foncière dans les groupes familiaux et les villages en position d'offreur sur le marché foncier du faire-valoir indirect (ibid). Sur les périmètres irrigués de la néo-agriculture saharienne en Algérie, dans un contexte d'économie rurale informelle très dynamique, Ouendeno et al (2015) mobilisent une lecture en termes d'*agricultural ladder* pour montrer le rôle moteur des transactions foncières marchandes (métayage, location puis achat) dans les trajectoires socio-professionnelles des jeunes. Les auteurs posent toutefois la question de la durabilité d'une telle dynamique. La pression sur le foncier irrigable pourrait en effet conduire à une hausse du prix de la terre qui freinerait les trajectoires des jeunes. C'est ce qui a été observé dans l'est du Ghana par exemple. Après s'être substituées aux héritages et aux dons, les cessions en faire-valoir indirect ont d'abord permis aux sans-terres d'accéder au foncier, avant que l'inflation de leurs montants ne conduise finalement à exclure les jeunes du marché foncier, leurs propres parents préférant céder la terre à mieux doté qu'eux (Amanor et Diderutuah, 2003 ; Amanor, 2010). Dans l'ouest du Burkina Faso, les parents restés au village préfèrent de même vendre la terre ou la louer aux migrants et aux entrepreneurs

urbains plutôt que de la mettre à disposition des jeunes de retour (Bologo, 2007). Dans toutes les situations où les jeunes sont en concurrence avec des acteurs mieux dotés en ressources (migrants aisés, acteurs urbains), les marchés fonciers contribuent ainsi à dégrader les conditions d'accès aux ressources des jeunes et des femmes (Lavigne-Delville, 2003 ; Colin, 2017). De par leur limitation dans le temps, les cessions en faire valoir indirecte présentent un caractère moins excluant que les ventes, mais participent de cette même compétition (ibid).

Les acquisitions foncières à grande échelle se traduisent par des déguerpissements ou du moins des dépossessions foncières. Dans ces situations, les contestations des jeunes générations s'expriment à travers des squats ou des pratiques criminelles (incendies, etc) (Peters, 2004 ; Borrás et Franco, 2010). Dans l'est du Ghana, les jeunes gens ont été les premières victimes de cette dépossession : ne contrôlant pas la terre, ils ont été exclus des contrats avec l'agro-industrie ou contraints de reverser une part des revenus des contrats à leurs aînés (Amanor et Diderutuah, 2001). Au regard du sentiment de dépossession foncière, les vols de régimes d'huile de palme dans les plantations industrielles ont été considérés comme légitimes (ibid).

Les transactions foncières entre générations : adaptation ou sape de l'économie morale familiale ?

La marchandisation des rapports fonciers intra-familiaux et inter-générationnels est observée dans différentes situations. Des pratiques de métayages entre parents et enfants devenus indépendants sont observées en Ethiopie (Segers et al, 2010) et à Madagascar où, depuis les années 1970, elles s'apparentent à des formes de pré-héritage (Colin, 2017). Toujours à propos de Madagascar, Boué et Colin (2015) parlent de ventes « de façade » entre parents et enfants : réalisées à un prix inférieur à celui du marché, elles visent à sécuriser un transfert inter-générationnel définitif du vivant des parents qui pourrait être contesté par d'autres ayants-droits. D'une manière générale, dans des contextes de fortes contraintes dans l'accès à la terre et au crédit, les transactions foncières marchandes intra-familiales peuvent s'interpréter comme une aide entre parents qui contribue à renforcer les relations intra-familiales. C'est le cas par exemple dans le sud Bénin avec les locations (Edja, 2000) ou à Madagascar où les ventes intra-familiales, cette fois au prix du marché, sont privilégiées (elles permettent de « garder la terre des ancêtres » et les rachats de terres sont jugés plus faciles entre parents).

Pour Chauveau (1997), le développement de relations marchandes au sien de la parentèle autour de l'accès au travail ou à la terre s'inscrit dans une dynamique de clientélisation des relations intra-familiales. Cette superposition des relations de clientèle aux relations familiales se développe dans des contextes de compétition foncière où les relations entre pères et fils et entre aînés et cadets ont changé (le père n'est plus celui qui assure l'accès au mariage mais à la terre et l'aîné n'est plus celui qui règle les conflits fonciers mais celui qui défend la part foncière familiale). Ces formes de « clientélisme domestique » participeraient d'un renouvellement des relations familiales autour de la terre

qui contribuerait à clarifier les droits en suscitant une sélection des ayants-droits sur une portion donnée du terroir et donnerait des moyens de négociation à des catégories d'acteurs socialement défavorisés (ibid).

Les transactions marchandes entre parents peuvent aussi être source de tensions. Au Rwanda, lorsqu'un père vend une parcelle pour régler les problèmes de son fils et la retire de sa part de l'héritage, cela est source de conflits (André et Platteau, 1998). Lorsqu'il les met en concurrence avec des acteurs mieux dotés en capital qu'eux, le développement de transactions marchandes en intra-familial a pour effet de dégrader les conditions d'accès à la terre des jeunes et des femmes (Lavigne-Delville, 2003). Dans l'Eastern Region au Ghana, les aînés ont d'abord massivement cédé des parcelles en métayage à l'extérieur du groupe familial, poussant les jeunes à réduire leurs prestations en travail et à s'engager eux-mêmes dans des contrats de partage à l'extérieur du groupe familial. Les contrats de partage intra-familiaux sont apparus avec la rareté des terres et se sont substitués aux dons ou aux héritages entre parents (Amanor et Diderutuah, 2001). Mais, la concurrence s'est faite au profit de tenanciers étrangers mieux dotés et au détriment des jeunes de la famille (Amanor, 2010). Dans ces conditions, Amanor (2010) interprète le développement de ces transactions foncières marchandes comme une sape de l'économie morale familiale. Dans le Sokoto river bassin, les locations de parcelle sur les périmètres irrigués se substituent en partie à l'héritage et les revenus tirés de ces cessions sont utilisés pour payer les intrants et la main d'œuvre. Comme dans l'est du Ghana, il est possible que la concurrence se fasse à l'avenir au détriment des parents (Lavigne-Delville, 2003). Au Rwanda, on a vu des médiateurs coutumiers exiger du père de louer une parcelle à son fils plutôt qu'à un étranger (André et Platteau, 1998).

Compétition foncière, manipulation des règles et insécurité foncière

Manipuler les règles pour sélectionner les ayant-droits familiaux

Historiquement, l'administration de la terre à l'échelle d'un groupe de parenté élargi permet d'assurer la reproduction du groupe familial et l'appartenance au lignage garantit l'accès à la terre. Dans les situations de compétition foncière, lorsque les enjeux de rente foncière sont forts ou que les groupes d'ayants-droits sont segmentés, ce n'est plus nécessairement le cas. La manipulation des relations d'alliance et de filiation devient un moyen de sélectionner les ayants-droits familiaux et un « jeu foncier » s'instaure entre parents qui mobilise la pluralité des règles normatives et des arènes foncières (Chauveau, 1997).

Dans le contexte de forte pression foncière du tournant des années 1990 dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, les aînés du patrilignage se sont mis à manipuler les règles « traditionnelles » d'héritage pour récupérer une partie des terres, au détriment des fils du frère défunt et au profit de leurs propres fils. Inversement, la pratique du mariage précoce par simple consentement entre époux est devenue pour les jeunes un moyen de pression sur leurs pères afin d'accéder plus tôt à leur propre plantation, de bénéficier d'une cession

entre vifs et de se prémunir contre les manipulations des aînés au moment de l'héritage. Ce faisant, ils ont ouvert la voie à de futures contestations par les aînés pour récupérer les terres cédées sur un « faux mariage » (Chauveau, 1997). Des manipulations des règles d'héritage sont aussi observées dans les systèmes patrilineaires de l'ouest du Burkina Faso (Bologo, 2007).

Chez les Aboure de basse Côte d'Ivoire, il existe de très fortes tensions entre l'héritage en ligne utérine, qui caractérise ce groupe matrilineaire, et l'héritage père-fils, prévu par le cadre légal et favorisé par l'investissement réalisé par les fils sur les plantations de leur père (Kouamé, 2010 ; Colin et al, 2007). Des tensions similaires, avec des retraits de terres, ont été observées dès les années 1970 dans les groupes matrilineaires de l'est du Ghana, de même que des conflits au sein du matrilineage entre neveu et frère de l'oncle maternel (Amanor, 2010). Alors qu'en système patrilineaire, le champ de la parenté matrilocale a longtemps joué un rôle majeur en permettant à un individu de s'adjoindre au lignage de sa mère et d'y accéder à la terre (Dozon, 1986), les opportunités offertes par ce champ dans l'accès au foncier tendent à se réduire. Dans le Rwanda des années 1990, les neveux n'avaient plus accès à la terre dans le lignage de leur mère et les enfants orphelins ou issus d'unions cassées élevés par leurs grands-parents risquaient en outre d'être exclus de l'accès à la terre dans leur patrilineage (André et Platteau, 1998). Des dynamiques similaires sont observées chez les Kpelle de Guinée Forestière (Rangé, 2017).

Au Rwanda, l'application très stricte des règles et principes coutumiers autour des unions matrimoniales servait en outre à refuser l'accès à la terre à ceux qui ne s'y conformaient pas. Alors qu'elles ne l'étaient pas une génération auparavant, des obligations « traditionnelles » du mariage sont devenues indispensables pour juger de la légitimité des unions et reconnaître leur statut d'ayant-droit aux enfants (André et Platteau, 1998). Les auteurs y voient une source de reproduction de l'exclusion, les enfants des jeunes gens pauvres dans l'incapacité de répondre aux obligations financières des mariages traditionnels se retrouvant exclus de l'accès à la terre. Peters (2002) voit également dans les différents conflits qui « transforment les parents en étrangers » un facteur majeur de différenciation sociale.

Compétition foncière et redéfinition de la légitimité des différents groupes sur la terre et du contenu des droits

En situation de compétition foncière, les conflits fonciers se traduisent souvent par des tentatives de redéfinition plus exclusive des limites des groupes d'ayants-droits et de qui a des revendications légitimes sur la terre (Peters, 2004). Les jeunes sont les premières victimes de ces processus de sélection des ayants-droits ou de redéfinition des relations entre les différents groupes à propos de la terre qui se traduisent par de fortes incertitudes sur les règles foncières, de l'insécurité voire de l'exclusion.

Dans les anciens fronts pionniers, les tensions entre générations peuvent se transformer en tensions entre jeunes autochtones et jeunes migrants. Au Burkina Faso, de jeunes

migrants sont victimes de retraits de terres et sont contraints de partir vers les zones où la terre est encore disponible mais où ils sont soumis à la concurrence des migrants de retour de Côte d'Ivoire (Bologo, 2007). En Côte d'Ivoire, les jeunes autochtones exigent que les transferts passés soient considérés comme des prêts ou des locations sans droit de cession aux descendants (Koné, 2006). Le renouvellement des générations à la tête des unités foncières constitue des périodes propices à la remise en cause des transferts passés. Les jeunes autochtones du Burkina Faso renégocient à cette occasion les conditions des transferts aux migrants pour profiter de la valeur marchande nouvelle acquise par la terre (Paré, 2000) et ceux de l'ouest de la Côte d'Ivoire réaffirment la dimension de tutorat dans la cession en exigeant une compensation financière supplémentaire (Chauveau et Colin, 2010). Les jeunes migrants qui n'envisagent pas de retours au village sont les premières victimes de ces renégociations des transferts passés : quand les jeunes autochtones estiment que leurs aînés ont bradé la terre, les jeunes migrants considèrent de leur côté ne plus avoir à se soumettre aux obligations de la relation de tutorat (Bologo, 2007 au Burkina Faso ; Koné, 2006 en Côte d'Ivoire).

Les formes d'ancrage local de l'État et les modes de gouvernementalité locale jouent un rôle majeur dans la politisation des relations entre les groupes à propos de la terre (Chauveau et Colin, 2010). Ces relations sont donc susceptibles d'être remises en cause dans certains contextes politiques, comme le montrent l'aggravation des tensions entre jeunes migrants burkinabé et jeunes autochtones du sud de la Côte d'Ivoire avec la loi de 1998² (Koné, 2006) ou avec la crise de 2002 dans laquelle le parti au pouvoir et les « jeunes patriotes » ivoiriens ont vu la marque du Burkina Faso (Kouamé, 2010 ; Colin et al, 2007).

Bibliographie

- Amanor K.S., 2010. "Family values, land sales and agricultural commodification in south-eastern Ghana". *Africa* 80 (1): 104-125.
- Amanor K.S. et M.K. Diderutuah, 2001. *Contrats fonciers et contrats de travail dans la zone de production du palmier à huile et d'agrumes du Ghana*. Paris, Londres, GRET, IIED.
- Ancey G., 1975. *Niveaux de décision et fonctions objectif en milieu rural africain*. Note de travail n°3. Amira. 33 p.
- André C., J.P. Platteau, 1998. Land relations under unbearable stress: Rwanda caught in the Malthusian trap. *Journal of Economics Behaviour & Organisation* 34: 1-47.
- Antoine Ph., Razafindrakoto M., Roubaud F., 2001. « Contraints de rester jeunes ? Evolution de l'insertion dans trois capitales africaines : Dakar, Yaoundé, Antananarivo », In : Collignon R. et Diouf M. (eds.) *Les jeunes : hantise de l'espace public dans les sociétés du Sud ?*, *Autrepart*, 18 : 17-36.
- Balandier G., 1974. *Anthropo-logiques*, Paris, Presses Universitaires de France.

² La loi de 1998 exclut les non nationaux de la propriété de la terre et vise à enregistrer et reconnaître les droits « coutumiers ».

- Bologo E., 2007. « Transferts fonciers intergénérationnels et intra-familiaux dans l'Ouest du Burkina Faso : modalités et mutations », in Antoine Ph. (ed) *Les relations intergénérationnelles en Afrique. Approche plurielle*, CEPED, Collections Rencontres, Paris, pp.213-230.
- Borras S. Jr. and Franco J., 2010. From threat to opportunity? Problems with the idea of a "code of conduct" for land-grabbing. *Yale Human Rights and Development Law Journal*, 13, 507–523.
- Boué C. et Colin J.P., 2015. *Formalisation légale des droits fonciers et pratiques de sécurisation des transactions dans les Hautes Terres malgaches*. Pôle foncier de Montpellier, Montpellier, Cahiers du Pôle foncier.
- Chauveau J.-P., 1997. « Jeu foncier, institutions d'accès à la ressource et usage de la ressource ». In : Contamin B. et Memel-Foté H. (ed.), *Le modèle ivoirien en question. Crises, ajustements, recompositions*, Paris/Abidjan, GIDIS/Karthala, pp. 325-360.
- Chauveau J.P., 2005a. « Introduction thématique : les jeunes ruraux à la croisée des chemins ». In Chauveau J.P. (ed.). Dossier "jeunes ruraux". *Afrique Contemporaine*, (214) : 15-35.
- Chauveau J.P., 2005b. « Les rapports entre générations ont une histoire : accès à la terre et gouvernamentalité locale en pays gban (Côte d'Ivoire) ». In : Chauveau J. P. (ed.). Dossier "jeunes ruraux". *Afrique Contemporaine*, (214) : 59-83
- Chauveau J.P., Colin J.Ph, Jacob J.P., Lavigne Delville Ph., Le Meur P.Y., 2006. *Changes in land access and governance in West Africa : markets, social mediations and public policies : results of the CLAIMS research project*. Londres : IIED, 85 p.
- Chauveau J-P. et Richards P., 2007. *Land, agricultural change and conflict in West Africa. Regional issues from Sierra Leone, Liberia and Côte d'Ivoire*, CSAO
- Chauveau J-P. et Richards P. 2008. « West African Insurgencies in Agrarian Perspective: Côte d'Ivoire and Sierra Leone Compared », *Journal of Agrarian Change* 8 (4) : 515-52.
- Chauveau J.-P. and J.-Ph. Colin, 2010. Customary transfers and land sales in Côte d'Ivoire: revisiting the embeddedness issue. *Africa* 80 (1): 81-103.
- Colin J.P., 2005. Le développement d'un marché foncier? Une perspective ivoirienne. *Afrique Contemporaine* (213): 179-196.
- Colin J.-Ph., 2008. "Disentangling intra-kinship property rights in land: a contribution of economic ethnography to land economics in Africa". *Journal of Institutional Economics* 4 (2): 231-254
- Colin J.Ph, 2017. « Emergence et dynamique des marchés fonciers ruraux en Afrique sub saharienne : un état des lieux sélectif ». *Les Cahiers du Pôle foncier*
- Colin J. Ph, Kouamé G. and Soro D., 2007. "Outside the Autochthon-Migrant Configuration: Access to Land, Land Conflicts and Inter-Ethnic Relationships in a Former Pioneer Area of Lower Côte d'Ivoire", *The Journal of Modern African Studies*, Vol. 45 (1): 33-59
- Colin J. Ph et Bignebat C., 2009. *Les dimensions intrafamiliales du marché foncier en basse Côte d'Ivoire*, Communication aux 3èmes Journées de recherche en sciences sociales INRA / SFER / CIRAD, Montpellier, 9-11 décembre 2009
- Colin J. Ph et Woodhouse Ph., 2010. « Introduction: interpreting land markets in Africa », *Africa: The Journal of the International African Institute*, Volume 80 (1): 1-13
- DIAL, 2007. *Youth and labour markets in Africa. A critical review of literature*. Document de travail DT/2007 02., Développement Institutions et analyses de long terme (DIAL). Paris.
- Dozon J.-P., 1986. « En Afrique, la famille à la croisée des chemins », in Burguière A., Klapich-Zuber C., Segalen M., Zonabend F. (eds), *Histoire de la famille*, tome 2, Paris, A. Colin, 301-338.

- Edja H., 2000. Droits délégués d'accès à la terre et aux ressources naturelles dans le sud du Bénin, GRET/IIED, 99 p.
- FAO, OIT, UNESCO, 2009. *Opportunités de formation et d'emploi pour aborder la pauvreté chez les jeunes ruraux : rapport de synthèse*
- Fortes M, 1950. "Kinship and marriage among the Ashanti", in A.R. Radcliffe-Brown and D. Forde (eds) *African systems of kinship and marriage*, London.
- Gastellu J-M., 1980. « Mais, où sont donc ces unités économiques que nos amis cherchent tant en Afrique ? » *Cahiers ORSTOM. Série Sciences Humaines* 17 (1-2) : 3-11.
- Guyer J., 1981. Household and Community in African Studies, *African Studies Review*, vol. 24(2-3), pp. 87-134.
- IFAD, 2012. *Faciliter l'accès des jeunes ruraux aux activités agricoles*. Document de travail préparé pour la session jeunesse du Forum Paysan.
- Kaboré R., 2012. Agro-business, dynamiques socio-foncières et conflits fonciers. dans le Ziro (centre-sud du Burkina Faso). Communication lors de la journée d'animation scientifique du Pôle foncier de Montpellier du jeudi 27 septembre 2012 sur le thème "Conflits fonciers et enjeux de gouvernance. Regards croisés Nord-Sud".
- Koné M, 2006. *Foncier rural, citoyenneté et cohésion sociale en Côte d'Ivoire : la pratique du tutorat dans la sous-préfecture de Gboguhé*, colloque international « Les frontières de la question foncière : enchâssement social des droits et politiques publiques », 17-19 mai 2006, Montpellier
- Kouamé G., 2010. "Intra-family and socio-political dimensions of land markets and land conflicts: the case of the Abure", Côte d'Ivoire. *Africa* 80 (1): 126-146.
- Lavigne Delville Ph., Toulmin C., Colin J.Ph, Chauveau J.P., 2003. *L'accès à la terre par les procédures de délégation foncière (Afrique de l'Ouest rurale): modalités, dynamiques et enjeux*. Paris (FRA) ; Paris : IIED ; GRET, 213 p.
- Le Meur P.Y., 2005. "L'émergence des « jeunes » comme groupe stratégique et catégorie politique dans la commune de Ouessè, Bénin », *Afrique contemporaine*, vol. 2 (214) : 103-122.
- Li T.M., 2011. « Centering labor in the land grab debate », *The Journal of Peasant Studies*, 38, (2): 281-298.
- Losch B., 2016. « L'emploi des jeunes: un défi Pour l'ensemble du continent ». In : Pesche D., Losch B. et Imbernon J. (eds.). Une nouvelle ruralité émergente – Regards croisés sur les transformations rurales africaines, Seconde édition revue et augmentée, Nepad et Cirad
- Mathieu P., P. Lavigne Delville, H. Ouédraogo, L. Paré, M. Zongo, 2000. *Sécuriser les transactions foncières au Burkina Faso. Etude sur l'évolution des transactions foncières au Burkina Faso, Rapport de synthèse*. République du Burkina Faso, Ministère de l'Agriculture, Ambassade de France au Burkina Faso, GRET, Ouagadougou, 73.
- Montaz L., 2015. Jeunesse et autochtonie en zone forestière ivoirienne. Le retour à la terre des jeunes Bété dans la région de Gagnoa, *Les cahiers du pôle foncier*, n°9
- Ouendeno ML, Daoudi A, Colin JP, 2015. « Les trajectoires professionnelles des jeunes dans la néo-agriculture saharienne (Biskra, Algérie) revisitées par la théorie de l'agricultural ladder ». *Cah Agric* 24 : 396-403.

- Pallièrè A., Paul J.L, Cochet H. et Landy F., 2013. « Marchandisation du travail et différenciation sociale en Sella Limba (Sierra Leone) de 1950 à nos jours », *Journal des africanistes*, 83 (2) :116-141
- Paré L., 2000. *Les droits délégués dans l'aire cotonnière du Burkina Faso*, GREC/IIED, 85 p.
- Peters P., 2002, "Bewitching Land: the Role of Land Disputes in Converting Kin to Strangers and in Class Formation in Malawi", *Journal of Southern African Studies*, Vol. 28, (1)
- Peters P., 2004, "Inequality and Social Conflict Over Land in Africa", *Journal of Agrarian Change*, Vol. 4, (3): 269-314.
- Peters K. and Richards P., 2011. Rebellions and agrarian tensions in Sierra-Leone, *Journal of Agrarian Change*, Vol. 11 (3): 377–395
- Platteau J.P., 1996. The evolutionary theory of land rights as applied to Sub-Saharan Africa: A critical assessment. *Development and change* 27: 29-86.
- Proctor F.J. and Lucchesi V., 2012. *Small-scale farming and youth in an era of rapid rural change*, IIED/HIVOS, London/The Hague
- Quan J., 2007. "Changes in intra-family land relations", in Cotula (eds) *Changes in "customary" land tenure systems in Africa*, IIED: 51-64
- Rangé C., 2017. *L'autonomisation socio-économique des jeunes ruraux dans un contexte de compétition et de marchandisation foncière. Le cas d'une économie de plantation en Guinée Forestière (pays kpelle)*, Comité technique foncier et développement, rapport de recherche.
- Richards P., 2005. "La terre ou le fusil ? Les racines agraires des conflits de la région du fleuve Mano », *Afrique contemporaine*, 2, (214) : 37-57
- Schlager E. and Ostrom O., 1992. "Property-Rights Regimes and Natural Resources: A Conceptual Analysis", *Land Economics*, vol. 68, (3): 249-262
- Segers K., J. Dessein, S. Hagberg, Y. Teklebirhan, M. Haile, J. Deckers, 2010. Unravelling the dynamics of access to farmland in Tigray, Ethiopia: The 'emerging land market' revisited. *Land Use Policy* 27 (4): 1018-1026.
- Soro M. et J.-Ph. Colin, 2008. « Marchandisation, individualisation et gestion intra-familiale des droits sur la terre en basse Côte d'Ivoire », *Économie rurale* 303-304-305: 154-168.
- White B., 2011. *Who will own the countryside? Dispossession, rural youth and the future of farming*, ISS